

Ostéopathe

RNCP37257 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	25/01/2023
Date d'échéance	25/01/2026

Certificateur(s)

INST FORMATION OSTEOPATHIE GD AVIGNON · SIRET : 50268577900030

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

D'après les données de la CIPAV (juin 2020), le nombre d'ostéopathe exclusif est de 12250. Ce chiffre est la preuve de l'existence de professionnels installés. Aujourd'hui un dossier en demande de valorisation de l'enseignement de l'ostéopathie a été déposé au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), par La Fedeo, fédération des étudiants en Ostéopathie. Dans ce contexte, la certification RNCP de niveau 7 est plus que jamais d'importance.

L'établissement IFO-GA est très attaché à la qualité de l'enseignement, ainsi qu'à l'insertion professionnelle de ses étudiants, raison du présent renouvellement de cette certification.

ACTIVITÉS VISÉES

Accueil et information de la personne

Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe

Intervention ostéopathique

Organisation des activités et gestion de l'information

Gestion de l'activité professionnelle

Veille professionnelle et formation

Participer à des recherches documentaires et/ou cliniques en ostéopathie

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique

Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique

Réaliser une intervention ostéopathique

Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique

Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle

Gérer un cabinet

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le métier s'exerce :

- en profession libérale, en clinique privée ou en cabinet.

- en tant que salarié, comme par exemple dans une entreprise ou un club sportif.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES
Ostéopathe

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ
Lois

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

Loi

n° 2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la santé

Décrets

Annexes n°2014/11 du 15 décembre 2014 complétant le décret du 12 décembre 2014 publiées au Bulletin Officiel santé, protection sociale et solidarité

Décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie

Décret n°2012-584 du 26 avril 2012 modifiant le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.

Décret n°2008-1441 du 22 décembre 2008 relatif à l'usage du titre d'ostéopathe et à l'exercice de cette activité (Modification des art. 4, 6, 7, 8, 11, 12, 13 et 17; remplacement des art. 9 et 10; insertion de l'art. 12-1 et abrogation de l'art. 18 du décret n° 2007-435 du 25 mars 2007).

Décret n°2007-1564 du 2 novembre 2007 modifiant le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie (Remplacement du I de l'art. 16 et modification de l'art. 17).

Décret n°2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation.

Décret n°2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.

Arrêtés

Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe

Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie

Arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires.

Arrêté du 9 mai 2008 relatif à la liste des établissements agréés dispensant une formation en ostéopathie. Arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires.

Arrêté du 30 août 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Annexes de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie

Annexe I Référentiel d'activités et de compétences

Annexe II Maquette de formation

Annexe III Référentiel de formation

Annexe IV Formation en ostéopathie, livret FPC

Annexe V Convention de stage

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)

Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour être admis à suivre la formation en ostéopathie, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation et titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence. Les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Extraits de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie

Art. 16. - En fin de cinquième année, le diplôme d'ostéopathe est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement dont le mémoire, les cent cinquante consultations complètes et l'ensemble des compétences en formation pratique clinique. Les étudiants qui ne remplissent pas ces critères et qui ont obtenu la validation d'au moins 50 % des unités d'enseignement de cinquième année sont autorisés à redoubler.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Un enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique d'IFO-GA, enseignant des matières de sciences fondamentales à IFO-GA

Le directeur, ostéopathe et enseignant des domaines pratiques cliniques à IFO-GA

Deux ostéopathes, enseignant des domaines pratiques cliniques et coordinateur pédagogique à IFO-GA

Un ostéopathe, responsable des enseignants, enseignant des domaines pratiques cliniques à IFO-GA

Un enseignant Master II de sciences, enseignant des matières de sciences fondamentales à IFO-GA

Un enseignant-chercheur, enseignante des matières de sciences fondamentales et coordinatrice pédagogique à IFO-GA

Deux ostéopathes, professionnels extérieurs à l'établissement.

Base légale

Date de décision	25/01/2023
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	25/01/2026
Date de dernière délivrance possible	25/01/2030

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2021	36	0	100 %	—
2020	32	0	100 %	68 %
2019	23	0	100 %	87 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP26844, RNCP34258

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP41362

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37257/>